

DECRET N° 2001-195 DU 20 JUIN 2001

portant autorisation de levées de contingents
de 1.000 recrues et recrutement de 200 élèves-
gendarmes au titre de l'année 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises, et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- Vu** l'ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975 portant modification de la loi n°63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

.../...

DECRETE :

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les levées de contingents de recrues et recrutement d'élèves Gendarmes au titre de l'année 2001 sont autorisés.

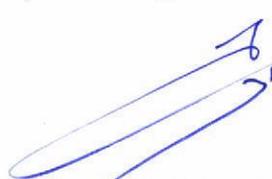
Article 2 : L'effectif à lever au titre de l'année 2001 est de mille (1.000) recrues en deux (02) vagues et de deux cents (200) élèves-gendarmes.

Article 3 : Les opérations de levées de contingents se dérouleront au cours des mois de juin et octobre 2001. Quant au recrutement d'élèves-gendarmes, il aura lieu par voie de concours courant septembre 2001.

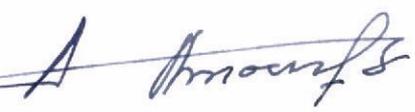
Article 4 : Le Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 juin 2001

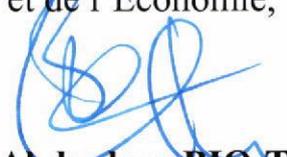
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Abdoulaye BIO-TCHANE .-

Le Ministre d'Etat, chargé
de la Défense Nationale,


Pierre O S H O.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MEDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-